

## Fiche d'aide à la rédaction des statuts d'une association d'AMHE

Ce document a pour but de vous aider à rédiger vos statuts, afin de vous simplifier la vie dans votre gestion associative, ceci dans le cadre d'une association pratiquant les Arts Martiaux Historiques Européens et qui a vocation à être affiliée à la FFAMHE.

Vous trouverez dans une première partie les conseils et recommandations de la FFAMHE. Et dans une seconde partie les statuts types que vous pouvez copier et adapter à vos spécificités, entre crochets les éléments à préciser.

### Les conseils

Voici quelques conseils sur certains points d'attention à faire lorsqu'on rédige les statuts d'une association.

L'objectif est d'avoir des statuts stables. Chaque modification des statuts implique de faire une assemblée générale, puis une déclaration à la préfecture. Autant éviter d'avoir à les modifier trop régulièrement.

De manière générale tout ce qui n'est pas gravé dans le marbre pour plusieurs années doit être inscrit dans le règlement intérieur plutôt que dans les statuts.

### L'objet :

il vaudrait mieux être le plus large possible. Eviter de se restreindre à une période ou à quelques armes. Qui sait ce que vous serez amené à faire dans quelques années. Vous pouvez aussi indiquer que l'association pratique des activités annexes.

### Siège social :

il est obligatoire d'indiquer le nom de la commune dans les statuts. Cependant l'adresse exacte peut être précisée dans le règlement intérieur afin de pouvoir déplacer le siège social plus aisément.

### Cotisation :

indiquez la somme des cotisations dans le règlement intérieur.

Affiliation à la FFAMHE : Nous vous proposons ici un article indiquant que vous avez l'intention de vous affilier. La FFAMHE ne pouvant affilier que des associations déjà créées, vous devez d'abord créer votre association avant d'effectuer les démarches d'affiliation.

Une fois votre association créée et affiliée, il vous faudra modifier cet article lors de votre prochaine assemblée générale.

<http://www.ffamhe.fr>

-

[contact@ffamhe.fr](mailto:contact@ffamhe.fr)

FFAMHE

## Article 1 - Nom et siège

Il est créé une association dénommée : Cercle d'escrime médiévale de Metz (CeMedMetz)

Le siège social est situé dans la commune de Metz.

L'adresse exacte du siège sociale est indiquée dans un article du règlement intérieur.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz.

## Article 2 - Objet

L'association a pour objet de : la recherche, l'étude, la pratique, et la promotion des Arts Martiaux Historiques Européens (AMHE).

## Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques
- la tenue d'entraînement régulier
- l'organisation ou la participation à des manifestations entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation et toutes initiatives visant à renforcer l'objet de l'association.

## Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des droits d'entrée et cotisations
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- Membres actifs : Ils participent activement à la vie de l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur demande de leur part. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres actifs depuis plus d'un an. Ils payent une cotisation.
- Membres fondateurs : Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.
- Membres d'honneur : Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix délibérative.
- Membres usagers : Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.
- Membres bienfaiteurs : Ils apportent un soutien financier à l'association. Ils disposent d'une voix consultative.

## Article 7 - Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale. La direction tient à jour une liste des membres.

## Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission [avec ou sans préavis],
- le décès,
- l'exclusion prononcée par la direction, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

## Article 9 - Assemblée Générale (composition et convocation)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit 1 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président. Le président convoque également l'assemblée générale sur demande de la direction ou de 1/10<sup>e</sup> des membres, dans un délai de un mois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

## Article 10 - Assemblée Générale (pouvoirs)

L'Assemblée Générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre ne peut détenir plus de 2 mandats. Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président.

## Article 11 - La direction (composition)

L'association est administrée par une direction comprenant :

- un président, et, si besoin, d'un ou plusieurs vice-présidents.
- un secrétaire, et, si besoin, d'un secrétaire adjoint.
- un trésorier, et, si besoin, d'un trésorier adjoint.

La membres de la direction sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale des membres, et choisis en son sein. La direction peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives. La direction peut être révoquée par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association.

Nul ne peut faire partie de la direction s'il n'est pas majeur.

## Article 12 - La direction (pouvoirs)

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Elle assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. La direction se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 1 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre de la direction qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 13 - Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association.

Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

## Article 14 - Le trésorier

Le trésorier fait partie des membres de la direction, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

## Article 15 - Le secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres de la direction, il rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et de la direction.

## Article 16 - Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité de 2/3 des membres présents. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction. Les conditions de convocation de l'Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

## Article 17 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la direction par une Assemblée Générale des membres, et voté à la majorité des 2/3 des membres. L'Assemblée Générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non membre(s) de l'association). L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :

- à une association poursuivant un but similaire,
- à un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par l'assemblée générale,
- ou, à défaut, aux personnes désignées par l'Assemblée Générale.

## Article 18 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux

qui ont trait à l'administration interne de l'association.  
Les membres s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement.

## **Article 19 - Affiliation à la FFAMHE**

L'association Cercle d'escrime médiévale de Metz se réclame de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE), et tend à rechercher son affiliation avec ladite fédération. Dès aujourd'hui, l'association "CeMedMetz" s'engage à respecter la Charte française des AMHE.

Une fois affiliée, l'association "CeMedMetz" s'engage à se conformer aux Statuts, au Règlement Intérieur, et à la Charte française des AMHE, tels qu'établis par la FFAMHE.

## **Article 19. - Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le ..... à .....

*[Sur l'original des statuts, faire suivre les noms, prénoms et signatures d'au moins 7 membres fondateurs]*